

DEMANDE DE VISA

Long séjour vers métropole et DOM pour une poursuite d'études

**VOUS POUVEZ VOUS PRÉSENTER DU LUNDI AU VENDREDI DE 7h15 à 9h15
A LA PRÉFECTURE DE MAYOTTE
DIIC – Service de l'immigration et de l'intégration-
AVEC LES PHOTOGRAPHIES ET LES DOCUMENTS DEMANDÉS SUIVANTS**

- 1 photographies d'identité récentes aux normes (format 3,5X4,5cm de face, tête nue)
- Un numéro de téléphone

Originaux et copies suivants :

- Imprimé CERFA complété (CERFA 14052 long séjour)
- Passeport en cours de validité (minimum 6 mois) avec les copie des pages relatives à l'état-civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée
- Carte de séjour en cours de validité (copie recto-verso)
- Justificatif de domicile
 - si vous êtes propriétaire/locataire : facture EDM (ou eau, téléphone...) de moins de 3 mois
 - si vous êtes hébergé(e) : attestation d'hébergement + pièce d'identité (valide) de l'hébergeant + facture EDM (ou eau, téléphone...) de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance couvrant les frais médicaux et hospitaliers
- Réservation de billet de voyage

Hébergement

- L'attestation précisant le moyen d'hébergement (location, résidence universitaire, foyer, autres...) situé dans le même département que l'établissement de formation dans lequel vous êtes inscrit.

Si vous êtes hébergé par un particulier :

- Attestation sur l'honneur de la personne qui vous héberge
- Le justificatif de domicile de l'hébergeant (facture eau, électricité, téléphone...)
- La copie recto-verso de la carte d'identité ou de la carte de séjour de l'hébergeant

Documents spécifiques

- Justificatifs du caractère réel et sérieux des études poursuivies : diplôme et résultats, bulletins scolaires...
- Inscription ou preuve du dépôt initial du dossier d'inscription dans un établissement de formation. L'établissement d'enseignement peut être public ou privé, d'enseignement supérieur ou d'enseignement secondaire général ou technique ou un organisme de formation professionnelle.
- Justificatifs de bourses (notification d'attribution de bourses). Les ressources financières mensuelles doivent être au moins égales au montant de l'allocation d'entretien mensuelle de base allouée aux boursiers du gouvernement français soit 5 500€ par an.
- Si non boursier ou bourses insuffisantes, ressources fournies par un tiers : une attestation bancaire de virement régulier permettant d'atteindre le montant requis (615€) comportant le cachet de la banque. Le garant doit fournir une attestation de prise en charge, une copie de sa pièce d'identité (passeport et CNI ou titre de séjour valide), le dernier avis d'imposition et les 3 derniers bulletins de salaire.
- Copie de votre TIR ou de votre DCEM si vous en disposez

Droits de timbres à la délivrance du visa

- Visa de long séjour : 99€ (6€ si vous avez déjà acquitté une taxe visa long séjour ou de régularisation)

Il est impératif de vous présenter muni des timbres, photographies et documents demandés (originaux et copies obligatoires) préalablement classés. Faute de quoi, votre dossier ne pourra pas être instruit par l'agent d'accueil. Je vous remercie de votre compréhension.